Date de dépôt : 31 août 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Rémy Pagani relative aux plusvalues générées par le marché des matières premières fossiles grâce à la nouvelle règlementation européenne

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant que, depuis bientôt un an, un mécanisme européen aurait été instauré pour lutter, notamment, contre la sous-enchère sur le prix des énergies ;

considérant que cette grande régulation devait à terme permettre notamment une certaine sécurité d'approvisionnement énergétique renouvelable ;

considérant que, selon certaines informations, il semble que le régulateur européen autorise la fixation des prix quotidiennement au plus haut sur la base du prix du gaz naturel, tel que les marchés le fixent le soir pour le matin suivant depuis l'été de l'année 2021;

considérant que ce mécanisme semble tenter de lutter contre les entreprises qui se procurent des énergies fossiles à bas prix (p. ex. en provenance du charbon), pour produire de l'électricité à bon marché;

considérant que ce mécanisme permet d'engranger des plus-values exceptionnelles pour tous les opérateurs (producteurs ou commerçants) d'énergies à prix de revient faible, en leur accordant de vendre le lendemain leur énergie au prix le plus haut déterminé la veille au soir ; ainsi le prix du gaz naturel actuel, les énergies renouvelables (hydro, etc.), fossiles (charbon) et nucléaires se revendent au prix fort des énergies générées par la fixation du prix du gaz naturel ;

QUE 1752-A 2/5

considérant que ce mécanisme permettrait également aux autorités de récupérer une partie considérable de ces plus-values réalisées par les opérateurs à bas coût, règlementairement;

considérant qu'il est aujourd'hui, semble-t-il, impossible aux autorités d'intervenir et d'agir quotidiennement sur ces marchés internationaux agiles et volatils et que, à ce titre, les collectivités sont, semble-t-il, spoliées de revenus fiscaux considérables, en vue de les redistribuer aux consommateurs; ces derniers subissent ainsi, et notamment depuis nombre de mois, l'explosion des prix de l'électricité ainsi surenchéris;

considérant que ce mécanisme, en place depuis l'été 2021, a induit une augmentation considérable du coût de l'énergie, cause de l'augmentation qui est aujourd'hui passée sous silence sous prétexte de la guerre en Ukraine et des mesures de contrainte instaurées entre les parties au conflit;

considérant que l'énergie hydro électrique est assez souvent bien moins chère que celle produite par d'autres sources, y compris le gaz naturel et le charbon (même avant le conflit ukrainien), les centrales, ayant été construites et amorties depuis longtemps en ne demandant qu'un coût d'entretien très faible; le mécanisme en question ne fait donc pas profiter de cette énergie à bas prix les consommateurs notamment, avec la flambée des prix de gaz naturel, en augmentation depuis bien avant le conflit,

mes questions urgentes sont les suivantes :

- Les informations contenues dans les considérants ci-dessus sont-elles correctes?
- Si oui, les autorités ont-elles mis en place des mécanismes en vue de récupérer, voire taxer, ces plus-values exceptionnelles induites et récupérables règlementairement au niveau du canton et de la Confédération?
- Si oui encore, les autorités peuvent-elles à ce stade faire un premier bilan des implications de cette nouvelle règlementation sur la sécurité de l'approvisionnement et l'augmentation de cet approvisionnement concernant les énergies renouvelables et des sommes ainsi récupérées ?
- A défaut, les autorités peuvent-elles donner plus d'information au sujet de cette nouvelle règlementation européenne et des études sur les mécanismes qui la soutiennent ainsi que l'ampleur de leur impact sur le revenu des ménages, des entreprises et des collectivités genevoises ?

3/5 QUE 1752-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Indications autour des considérants

Après analyse, et en l'absence de références précises de l'auteur de la présente question écrite urgente, il est difficile de vérifier la justesse de ses considérants. L'auteur semble toutefois évoquer le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » (Fit for 55)¹. Il s'agit d'un ensemble de propositions visant à réviser et à actualiser la législation de l'Union européenne (UE) ainsi qu'à mettre en place de nouvelles initiatives pour veiller à ce que les politiques de l'UE soient conformes aux objectifs climatiques convenus par le Conseil et le Parlement européen.

Cette proposition de nouvelles mesures ne doit pas être confondue avec la politique énergétique de l'UE, notamment le paquet de mesures favorables au déploiement des énergies renouvelables et du fonctionnement de son marché intérieur de l'énergie. En effet, cette législation encadre le fonctionnement du marché intérieur de l'électricité, et plus précisément des places de marchés, où est fixé le prix de l'électricité la veille pour le lendemain.

Le marché suisse de l'électricité, interconnecté aux marchés avoisinants, fonctionne sur un principe similaire depuis 2009. La politique énergétique de l'UE prévoit des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et ceux-ci s'opèrent selon des appels d'offres technologiquement spécifiques, afin de garantir le développement efficace et équilibré des énergies renouvelables et d'assurer une plus grande visibilité et une meilleure planification industrielle des investissements.

Fonctionnement des marchés de l'électricité

Afin de comprendre la dynamique de hausse des prix de l'énergie, il convient de rappeler le fonctionnement des marchés de l'électricité et plus particulièrement la méthode de fixation du prix. Celle-ci repose sur le coût marginal de la dernière unité de production énergétique sollicitée pour satisfaire la demande. Pour répondre à cette demande, les unités de production sont mobilisées dans un ordre spécifique, dit de « préséance économique », c'est-à-dire par ordre de coûts marginaux croissants.

QUE 1752-A 4/5

Les premières unités de production à être appelées sont les énergies renouvelables (solaire, éolien, centrale au fil de l'eau) qui bénéficient de coûts marginaux beaucoup plus faibles, voire nuls. Viennent ensuite le nucléaire et les productions plus flexibles telles que l'hydraulique de stockage et les centrales thermiques classées selon le coût du combustible.

S'ajoutant aux coûts marginaux de production, le coût du CO₂ qui augmente le prix d'une unité de production de charbon ou de fioul par exemple, alors qu'il n'affecte pas les énergies renouvelables. Avec le mécanisme de « préséance économique », les sources d'énergie moins polluantes ont par conséquent un avantage indéniable sur le marché de l'électricité. Les centrales à gaz de production d'électricité sont usuellement les dernières à être appelés, et sont déterminantes pour la fixation du prix du marché. Elles sont d'autant plus mobilisées lorsque les besoins d'électricité sont importants, notamment en hiver lorsque la Suisse est importatrice, ou lorsque que la production renouvelable est faible et que les indisponibilités des centrales de production nucléaire françaises sont nombreuses.

Ainsi, le prix de l'électricité négocié sur le marché européen – où les fournisseurs suisses sont également actifs – est principalement influencé par le prix du gaz, actuellement à la hausse en raison des craintes d'approvisionnement liées au conflit ukrainien. Le prix de l'électricité en Suisse, fixé la veille pour le lendemain est donc bien souvent aligné aux coûts marginaux des centrales à gaz allemandes.

Décisions publiques prises afin de soulager les prix des énergies

A la lecture des considérants, l'auteur de la présente question écrite urgente semble également évoquer la situation selon laquelle les producteurs dont les coûts de production sont décorrélés des prix des combustibles fossiles engrangent des bénéfices extraordinaires. En Europe, plusieurs pays prennent des voies différentes pour contrer ce phénomène. En France par exemple, en accord avec la Commission européenne, l'Etat a instauré un mécanisme depuis 2010 – et toujours à l'œuvre – permettant à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'Electricité de France (EDF) dans des conditions fixées par les pouvoirs publics indépendamment du prix du marché.

Ainsi, « l'avantage » des faibles coûts de la production nucléaire est redistribué aux clients. Notons également les décisions prises récemment par la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Italie. Les gouvernements britannique, espagnol et italien ont effectivement décidé d'introduire une taxe sur les bénéfices extraordinaires des multinationales du pétrole et du gaz sises sur leur territoire.

5/5 QUE 1752-A

Interpellation du Conseil fédéral et pertinence des mesures prises en Europe

En date du 31 mai 2022, la conseillère nationale Anna Giacometti a interpellé le Conseil fédéral en lui demandant s'il envisageait de taxer les bénéfices extraordinaires des multinationales pour soulager les consommateurs en Suisse². En synthèse, la réponse du Conseil fédéral estime que cette voie n'est pas à l'étude, entre autres parce qu'il estime que la délimitation des bénéfices excédentaires est ardue et que la mise en place d'un impôt qualifié de « spécial » nécessite une modification constitutionnelle. Cette voie n'est par ailleurs pas à l'étude auprès du gouvernement genevois.

En outre, il est impossible d'évaluer l'efficacité des décisions prises par les gouvernements cités plus haut. En France, toutefois, il apparaît que la flambée globale des prix de l'énergie a eu pour incidences que les énergies renouvelables augmenteront les finances de l'Etat, plutôt que l'inverse. En effet, ce retournement inédit s'explique par le fait que l'Etat paie les opérateurs quand le prix du marché est inférieur au prix garanti, et que, inversement, les opérateurs doivent reverser des recettes à l'Etat lorsque le prix du marché dépasse le prix garanti. Dans le contexte actuel d'inflation des prix des énergies fossiles, et des difficultés que connaît le parc nucléaire français, les filières renouvelables deviennent rentables pour l'Etat³.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Mauro POGGIA

² https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft? AffairId=20227350

https://www.cre.fr/Actualites/la-cre-publie-l-evaluation-des-charges-de-service-public-de-l-energie-a-compenser-pour-l-annee-2023